

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2328 CM du 10 décembre 2020 fixant le taux de cotisation et le plafond mensuel des revenus soumis à cotisation pour le financement de l'assurance maladie du régime des non-salariés pour compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

NOR : DPS2022198AC-8

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant institution du conseil d'administration du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées ;

Vu la délibération n° 94-171 AT du 29 décembre 1994 modifiée relative aux dispositions administratives et financières du régime des non-salariés ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu le rapport n° 1368 MEF/ARASS-ea du 2 décembre 2020 de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le procès-verbal de réunion du conseil d'administration du régime des non-salariés en date du 20 novembre 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le taux de cotisation et le plafond mensuel des revenus soumis à cotisation, pour le financement du régime de l'assurance maladie au profit des personnes non salariées de la Polynésie française, sont fixés comme suit :

- taux de cotisation : 9,84 % à compter du 1er janvier 2021 ;
- plafond mensuel : 3,5 millions de francs CFP.

Art. 2.— A compter du 1er janvier 2021, les déclarations des revenus nets non salariaux encaissés au cours de l'année 2020 sont effectuées en fonction du plafond mensuel des revenus fixé à l'article 1er.

Art. 3.— Les taux de cotisation et plafond mensuel des revenus prévus à l'article 1er s'appliquent au calcul des cotisations à compter du 1er juillet 2021.

Art. 4.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN.